

Conclusion

PRÉSERVONS NOS ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

La préservation des espaces agricoles et naturels périurbains est une priorité pour le Conseil général. Dans la Loire, l'agriculture occupe plus de la moitié de la superficie du département. 6 400 exploitations agricoles (dont 4 000 professionnelles) s'étendent sur 235 000 hectares de surface agricole utile (SAU). Au total, l'agriculture emploie plus de 9 000 personnes et permet au secteur de l'agroalimentaire d'occuper une place prépondérante dans la région Rhône-Alpes.

Nos magnifiques paysages sont le fruit de la mixité entre terrains agricoles et espaces naturels de qualité. Néanmoins, l'étalement urbain tend à s'amplifier et perturbe les équilibres économiques et écologiques des territoires situés juste à côté des zones urbaines.

C'est pourquoi le Conseil général de la Loire veut agir avec les communes et les communautés de communes ou d'agglomération. Grâce à ce partenariat, il recherche les moyens de préserver les diverses fonctions de ces espaces et de les mettre davantage en valeur :

- une fonction économique ;
- une fonction sociale et éducative grâce aux sentiers découvertes, aux fermes pédagogiques, à l'accueil et la vente directe à la ferme ;
- une fonction paysagère ;
- une fonction écologique de maintien d'un maillage vert permettant la circulation de la faune ;
- une fonction culturelle et identifiante d'un terroir.

Avec les acteurs locaux, le Conseil général de la Loire se mobilise pour atteindre un développement raisonné de nos territoires et faire rimer essor avec qualité de vie.



Jean-Baptiste Giraud,
Vice-Président du Conseil général
chargé de l'Agriculture



Bernard Bonne,
Président du Conseil général
de la Loire

EN SAVOIR PLUS

Contact :
Conseil général de la Loire
Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement
Service Agriculture
Tel : 04 77 48 40 52
agriculture@cg42.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE
DÉLÉGATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET À L'AGRICULTURE
Direction de l'Agriculture

22 rue Balaÿ
42000 Saint-Étienne
Tél. : 04 77 48 40 52

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - CG42 - DÉPÔT LÉGAL : 02/09 - CRÉDIT PHOTOS : SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

**La LOIRE S'ENGAGE
pour les ESPACES AGRICOLES
et NATURELS PÉRIURBAINS :**

le PAEN



Le PAEN

Avec près de 6 400 exploitations et 235 000 hectares de SAU (Surface agricole utile), l'agriculture demeure largement présente dans la Loire et contribue pleinement à la qualité de son cadre de vie. Cependant, à l'instar de nombreux départements français, la Loire a connu ces dernières années une urbanisation importante, essentiellement au détriment des terres agricoles et d'espaces naturels. Malgré un contexte local de baisse démographique et de dynamique de construction moins forte qu'ailleurs, ce phénomène tend à s'accroître ces dernières années, provoquant une forte artificialisation et un véritable morcellement de l'espace.

Dans la Loire, 500 à 700 hectares sont chaque année soustraits aux zones agricoles et naturelles pour la réalisation de logements, de zones d'activités et d'infrastructures (source SAFER, 2008). Les zones périurbaines (couronne stéphanoise, vallées du Gier et de l'Ondaine, Sud de la plaine du Forez, Montbrisonnais, sud et ouest roannais) sont les plus touchées.

Cette consommation croissante du foncier est un enjeu majeur pour les politiques territoriales.

Aussi, le Conseil général de la Loire s'est saisi de la compétence en faveur de la création de périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Cette nouvelle compétence est issue de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005 et est inscrite au code de l'urbanisme dans les articles L. 143-1 et suivants.

Avec les PAEN, le Conseil général dispose d'un outil réglementaire adéquat pour stabiliser le foncier agricole et naturel sur le long terme. Il s'agit d'une démarche complémentaire des projets de territoire et constitue un outil opérationnel permettant de répondre aux objectifs fixés dans les documents de planification urbaine.

Une démarche hiérarchisée et partagée

Le Conseil général de la Loire a souhaité que la mise en place de PAEN s'inscrive dans une démarche ascendante dans laquelle la commune ou l'intercommunalité s'approprie la démarche et joue un rôle central en assurant la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le dépôt de candidature par la commune ou l'intercommunalité sollicite le Conseil général de la Loire sur l'opportunité de mener l'étude préalable à la définition des PAEN sur la base :

- d'une délibération de la collectivité ;
- d'un rapport synthétique présentant le contexte du territoire et l'impact induit par la périurbanisation sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ;
- d'une proposition de périmètre d'étude.

La délibération du Conseil général de la Loire porte sur l'opportunité de cette réflexion en fonction des critères d'éligibilité définis sur le département :

- appartenance du site à une zone périurbaine (étalement urbain, mitage, baisse de SAU, proximité d'une ville d'influence...) ;
- présence d'une agriculture viable et dynamique ;
- acteurs locaux (élus et agriculteurs), porteurs et motivés ;

- synergie et lisibilité des projets d'aménagement ;
- état de connaissance existant sur le site ;
- intérêt naturel et/ou paysager.

En cas de réponse positive, l'étude préalable à la détermination des PAEN est menée. Le contenu et les objectifs de l'étude ainsi que le périmètre sont discutés avec le maître d'ouvrage.

La réalisation d'un diagnostic de territoire permet de définir les enjeux agricoles naturels, forestiers et paysagers au sein de chaque périmètre. Cette réflexion précise les enjeux du territoire et détermine les moyens à mettre en œuvre pour maintenir les conditions favorables à l'exploitation agricole et/ou forestière du site, ainsi qu'au maintien de son patrimoine naturel et paysager.

La désignation des périmètres d'intervention (PAEN) se fait en accord avec les communes concernées ou les EPCI compétents en matière de PLU, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique. Ces périmètres sont situés hors zone U et AU des documents d'urbanisme, hors ZAD (Zone d'aménagement différé) et doivent être compatibles avec le SCOT quand il y en a un.

La définition d'un programme d'action s'établit en accord avec les communes et EPCI compétents.

Le programme prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

Une nouvelle délibération du Conseil général de la Loire valide, en fin de démarche, les périmètres et le programme d'actions.

La possibilité d'exercer une action foncière. Des possibilités d'acquisition de terrain sont ouvertes au Conseil général (ou avec son accord à toute autre collectivité territoriale ou EPCI) au sein du périmètre et créent un droit de préemption spécifique.

Les modalités financières

- **Diagnostic** : Le Conseil général de la Loire apporte un soutien financier pour le déroulement de cette étude préalable à la détermination des PAEN, selon un taux fixe de 50%.

Un plafond de dépense subventionnable est fixé à 75 000 €. Chaque année, deux différentes études maximales seront menées.

- **Programme d'actions** : Le Conseil général de la Loire interviendra dans le financement du programme d'actions, via :

- ses lignes agricoles existantes dont :
 - aide à l'irrigation,
 - échanges d'immeubles ruraux,
 - travaux d'amélioration foncière et création de desserte (majorées de 10 %),
 - aide à la qualité dans les ateliers de productions fermières (majorées de 10 %).
- ses lignes de financement Espaces Naturels Sensibles.

- **Action foncière** : Bien que la loi donne aux Conseils généraux des possibilités d'acquisition de terrain, le Conseil général de la Loire privilégiera le conventionnement avec les propriétaires.